

# KAPTIVATION

Centre de Langue

## Règlement Intérieur 2024/2025 - 2025/2026

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de le conserver. En inscrivant vos enfants à « KAPTIVATION », vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

### 1/ Inscription et Admission

#### Article 1-1

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche de pré-inscription et règlement intérieur dûment remplis sur le site web [www.kaptivation.ma/inscriptions](http://www.kaptivation.ma/inscriptions).
- Deux photos d'identité de l'enfant.
- Le règlement des frais d'inscription annuelle de 200 dh.

#### Article 1-2

L'inscription devient définitive après accord de la direction.

#### Article 1-3

Pour les mineurs, la présence de l'enfant et du responsable légal est obligatoire au moment de l'inscription.

#### Article 1-4

Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin 2024 pour l'année académique 2024/2025.

### 2/ Frais

#### Article 2-1

Le paiement (mensuel) est effectué en espèces et doit être réglé en une seule fois avant le 5 de chaque mois.

### 3/ Clause de Remboursement et de Non-Remboursement

Les frais d'inscription ne sont remboursés en aucun cas.

#### Article 3-1

Aucun rattrapage de cours n'est effectué dans les cas suivants :

- Si les parents informent l'administration dans un délai de moins de 24 heures avant la séance concernée.

#### Article 3-2

KAPTIVATION s'engage à rattraper le cours dans les cas suivants :

- Si le cours a été annulé par les parents (cas de force majeure) plus de 24 heures avant la séance concernée.

### 4/ Assiduité

#### Article 4-1

L'inscription aux cours de soutien scolaire implique le respect des heures d'entrée et de sortie du centre.

#### Article 4-2

Toute absence doit être signalée par téléphone au 06.55.86.78.78 au moins 24 heures avant la séance concernée.

### 5/ Lieux, Accueil et Horaires des Cours

#### Article 5-1

Le lieu des cours de communication est : Avenue des Forces Armées Royales, rue Inès, lot n°18.

#### Article 5-2

Les horaires du soutien scolaire seront com-

muniés prochainement par l'administration. Des groupes supplémentaires peuvent être ajoutés selon les demandes des parents et les capacités d'accueil du centre.

#### **Article 5-3**

Durant l'année, des changements d'horaires de cours peuvent avoir lieu.

#### **Article 5-4**

Les parents sont tenus de présenter leurs enfants au début du cours et de les récupérer à l'heure convenue.

#### **Article 5-5**

Chaque parent est tenu de fournir à l'institut le matériel nécessaire pour le suivi des cours de communication. Une note sera communiquée aux parents après l'inscription définitive.

### **6/ Règles de Vie**

#### **Article 6-1**

Tout manquement au règlement peut entraîner une exclusion.

#### **Article 6-2**

Aucune violence verbale et/ou physique ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein du centre, sous peine d'exclusion.

#### **Article 6-3**

Sera exclue, toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un intervenant ou d'un membre de la structure.

#### **Article 6-4**

L'adhérent est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

### **7/ Sécurité**

#### **Article 7-1**

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours de communication.

#### **Article 7-2**

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans la fiche d'inscription.

#### **Article 7-3**

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objets de valeur) sont interdits. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

### **8/ Santé et Dispositions Particulières**

#### **Article 8-1**

Tous les enfants bénéficient d'une assurance lors des cours au sein du centre.

#### **Article 8-2**

En cas d'accident grave, l'administration contactera les parents ainsi que la compagnie d'assurance pour prendre en charge l'enfant.

### **9/ Décharge de Responsabilité**

Je soussigné(e) .....  
..... responsable légal de l'enfant, autorise mon fils/ma fille ..... à participer aux activités se déroulant au centre KAPTIVATION durant toute l'année.

Fait le : .....

Signature du représentant légal  
(Précédée de la mention "lu et approuvé")